CONSEIL PERMANENT DE OEA/Ser.K/XXXIV

 L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS RANDOT-III/doc.3/21 rev. 1

 24 juin 2021

 COMMISSION SUR LA SÉCURITÉ CONTINENTALE Original: anglais

Troisième Réunion des autorités nationales en matière de

criminalité transnationale organisée (RANDOT III)

23-24 juin 2021

Réunion virtuelle

INDICATEURS

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION CONTINENTALE

CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

(Adoptés par la RANDOT III le 24 juin 2021)

1. VISION

Les États membres de l’Organisation des États Américains préviennent et combattent avec succès la criminalité transnationale organisée dans le plein respect des droits de la personne, en prenant comme cadre de référence la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois Protocoles additionnels, en respectant les principes d’égalité souveraine et d’intégrité territoriale des États, ainsi que de non-intervention dans les affaires internes d’autres États;

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

 Les objectifs généraux du Plan d'action continental sont d'inciter les États membres à :

1. Approfondir la coopération aux niveaux de la prévention, des enquêtes, des poursuites judiciaires, de l’exécution des sentences et d’autres arrêts judiciaires relatives aux actes de criminalité transnationale organisée;

*Indicateur :* Nombre d'enquêtes en coopération auxquelles participent au moins deux États membres de l'OEA.

*Indicateur :* Nombre d'accords officiels d'échange d’information entre les États membres.

1. Encourager la coordination entre les organes de l’OEA dont la sphère de compétence englobe les thèmes liés à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et favoriser également la coopération entre ceux-ci et l’Office des Nations Unies sur la drogue et le crime (ONUDC);

*Indicateur :* Nombre de réunions auxquelles participent au moins deux organes de l'OEA chargés de questions liées à la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

*Indicateur :* Nombre de réunions impliquant au moins un organe de l'OEA et l'UNODC.

1. Renforcer les capacités et possibilités nationales, sous-régionales et régionales pour faire face à la criminalité transnationale organisée.

*Indicateur :* Citer un changement concret, ou deux, que nous aimerions voir dans ce domaine.

1. Améliorer le partage d'informations en renforçant l'établissement des rapports sur les cadres juridiques, les activités et les résultats liés à la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

*Indicateur* : Nombre d'États membres de l'OEA téléchargeant leur stratégie nationale de lutte contre la criminalité transnationale organisée sur (site web).

*Indicateur :* Nombre d'États membres de l'OEA téléchargeant les lois relatives à la criminalité transnationale organisée sur son site web.

*Indicateur :* Nombre d'États membres de l'OEA signalant le nombre d'enquêtes menées sur des actes de criminalité transnationale organisée.

*Indicateur :* Nombre d'États membres de l'OEA signalant le nombre de poursuites engagées contre les auteurs d'actes de criminalité transnationale organisée.

Indicateur : Nombre d'États membres de l'OEA signalant le nombre de verdicts

RA00345F04